

## Réunion Technique :

### la mise en œuvre de la loi Douane

mardi 28 novembre 2023

Après la révolution, il faut soutenir l'action !



#### De quoi s'agit-il ?

? La loi douane est entrée en vigueur depuis juillet dernier. La réécriture de l'article 60 avait fait couler beaucoup d'encre et l'UNSA Douanes s'était montrée très réservée quant à ses effets sur le long terme. Il s'agit d'une révolution dans le quotidien des agents, qui nécessite un accompagnement de haute intensité. L'administration a voulu mettre en place un suivi qui débute par cette première instance depuis le 18 juillet 2023.

Trois axes ont été abordés :

1. [Le nouvel article 60](#)
2. [Les moyens et le contentieux](#)
3. [Les chantiers pour 2024](#)

#### Le nouvel article 60

En introduction, l'UNSA Douanes a alerté l'administration sur la disparité d'interprétation selon les circonscriptions de « *l'information des parquets* », prévue à l'article 60-3 du code des douanes (CD) et de ses modalités de mise en œuvre. Nous souhaitons une harmonisation des pratiques vers le haut, pour répondre au plus près aux contraintes opérationnelles de la Surveillance.

Afin d'éprouver judiciairement le nouveau dispositif, l'administration encourage les services à recourir plus fréquemment au pouvoir de contrôle prévu à l'article 60-2 CD, et ses fameuses « *raisons plausibles* ». Le service JCF souhaite ainsi créer de la jurisprudence.

Pour l'UNSA Douanes, le rééquilibrage voulu par l'administration entre

recours au 60-2 et 60-3 n'est *dans les faits pas possible* : la Surveillance fonctionne principalement avec des services programmés à l'avance. Cette organisation va donc de pair avec l'information du Parquet prévue à l'article 60-3 CD. L'usage du 60-2 CD s'entend dès lors de manière plus ponctuelle, suite à un hit LAPI, dans le cadre d'un contrôle ciblé suite à renseignement, ou lors d'un déplacement sur un point non-prévu à l'ordre.

**Info pratique :** Une rubrique spécifique « *loi douane* » centralise sur Intranet toutes les informations relatives à cette évolution législative : notes de services, FAQ, carte interactive du rayon des douanes mise à jour.

(→ [retour au menu](#))



## Réunion Technique :

### la mise en œuvre de la loi Douane

mardi 28 novembre 2023

*Après la révolution, il faut soutenir l'action !*



#### Les moyens et le contentieux

L'UNSA Douanes a exigé la dématérialisation des actes contentieux grâce à une application de rédaction et de gestion des procédures, qui permettrait leur simplification, le tout adossé à des moyens informatiques modernes et de qualités.

L'essence même du douanier, c'est le contrôle ! Nous ne pouvons pas nous permettre de multiplier les tâches administratives sous peine d'obérer lourdement nos capacités opérationnelles. Les promesses de l'administration en la matière doivent se traduire urgemment en avancées concrètes : les agents attendent depuis bien trop longtemps !

Le nouveau texte permet de dématérialiser de bout en bout la gestion des procédures contentieuses (Rédaction, signature et transmission des PV). La modernisation du système informatique dédié à la Lutte Contre la Fraude et au suivi du contentieux se

traduira à terme par l'interconnexion de 3 nouvelles applications : SMART (bloc renseignement), REDACTES (bloc contrôle et rédaction des actes de procédure) et ADMIN DU CTX (bloc contentieux et gestion des habilitations). Une première étape de dématérialisation des procédures a été franchie avec la mise en place récente de SMART. La finalisation du cadrage de REDACTES est en cours. Le développement de ce tout nouveau système est assez lourd puisqu'il nécessite une interconnexion avec d'autres applicatifs. Il pourrait voir le jour en 2025...

Une nouvelle instruction de clarification des mentions nécessaires dans les PV est en cours de rédaction. Actuellement, trop de procédures comportent des mentions inutiles en raison d'errements locaux. **L'UNSA Douanes approuve cette démarche constructive** qu'on travaille à éliminer ce phénomène.

(→ retour au menu)

#### Les chantiers pour 2024

Compte tenu de la multiplicité des notes parues ces dernières années, et dans un souci de clarification pour les agents de terrain, JCF a prévu la rédaction de plusieurs instructions (création et mise à jour) au cours des prochains mois sur les thèmes suivants :

- les empêchements à l'action du service (début 2024),
- la retenue douanière,
- la mise en œuvre de l'art. 60 bis CD,
- le barème transactionnel,
- la retenue douanière (Douane et CI),
- la stratégie financière,



## Réunion Technique :

### la mise en œuvre de la loi Douane

mardi 28 novembre 2023

Après la révolution, il faut soutenir l'action !



L'UNSA Douanes a fait part de ses commentaires et revendications :

- la complexité réglementaire et son évolution permanente rendent nécessaire la formation continue de tous les agents en matière de contentieux. Cependant, l'UNSA Douanes pense que l'administration ne pourra se passer de la constitution de « pôles » CTX au sein des services.
- L'élargissement du 55bis CD (anonymisation) à TOUTES les infractions douanières, qu'une peine de prison soit encourue ou pas : ce n'est pas toujours la peine encourue qui fait la dangerosité d'une situation mais bien l'infacteur lui-même.

- La nécessité d'installer un référent SEJF à JCF.
- Une meilleure gestion des habilitations des agents à la consultation des fichiers dans les services (notamment au sein des CODT).

Annonces de la DG : elle répond favorablement à notre demande d'élargissement du 55bis CD à toutes les infractions douanières. Ce projet sera intégré rapidement. Une réflexion est par ailleurs engagée sur la création d'équipes contentieuses au sein des services.

(→ retour au menu)

En étant entendue sur des points majeurs liés à la sécurité des agents et des procédures, L'UNSA Douanes est donc en capacité d'agir pour votre quotidien, conformément à nos engagements pris fin 2022.

Continuez de rejoindre notre union syndicale et venez porter vos contributions pour un quotidien au travail plus juste, plus valorisant et plus reconnaissant : [rejoignez l'UNSA Douanes !](#)



[SUIVEZ-NOUS SUR : WWW.UNSADOUANES.FR](http://WWW.UNSADOUANES.FR)

